

LA POLITIQUE AGRICOLE NATIONALE

L'agriculture est un secteur où l'intervention de l'Etat a toujours été forte.

Cause ⇒ le caractère stratégique de la sécurité alimentaire du pays.

En tant que membre de l'Union Européenne, l'intervention de l'Etat français s'exprime principalement à travers la PAC, sous ses 2 volets :

- ✓ La gestion des marchés et les aides directes aux agriculteurs = 1^{er} pilier
- ✓ L'adaptation des structures des exploitations puis la politique de développement rural = 2^{ème} pilier

En ce qui concerne la gestion des marchés et les aides directes :

La PAC se substitue totalement aux politiques nationales ⇒ Les états membres sont chargés de l'exécution des dispositions contenues dans les OCM (nous ne reviendrons donc pas sur ce volet de la politique agricole au niveau national, déjà développé dans le chapitre précédent).

Depuis 2009, au niveau national, c'est l'organisme « **FranceAgriMer** » qui est chargé de mettre en œuvre les décisions de la PAC portant sur la régulation des marchés. Auparavant, le suivi des différentes filières relevait des offices interprofessionnels (ONIGC, VINIFLHOR, Office de l'Elevage...) qui sont maintenant regroupés au sein de FranceAgriMer.

En ce qui concerne la politique des structures et le développement rural :

La « **politique des structures** » est une politique complémentaire à la politique de soutien des prix, qui avait initialement pour but de moderniser et ainsi rendre plus compétitives les exploitations agricoles par des mesures socio-structurelles.

Cette politique a été initiée au début des années 60 dans certains pays européens, en particulier en France.

Au niveau de la PAC, la politique des structures est née, en 1964 et a permis une certaine homogénéisation entre les pays membres.

La politique des structures s'est peu développée au niveau de l'UE, l'essentiel du budget étant consacré à la politique des marchés, et reste en grande partie du ressort des pays membres.

Par contre, l'UE a élargi la politique des structures à une **politique de développement rural** qui a pour but non seulement la compétitivité de l'agriculture européenne mais aussi la protection de l'environnement et le développement des zones rurales.

I. NAISSANCE DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES

1. Les Lois d'orientation de 1960 et 1962

Les LOA (Lois d'orientation agricole) de 1960 et 1962 constituent le socle de la politique des structures en France.

Objectif : promouvoir une structure d'exploitation de type familial, susceptible d'utiliser au mieux la main d'œuvre et les techniques modernes de production.

Les différentes mesures visent à :

- favoriser la retraite des agriculteurs âgés
- favoriser l'installation des jeunes
- favoriser l'agriculture de groupe (création de sociétés)
- favoriser l'organisation de la production et de la commercialisation
- limiter la concentration foncière et réguler le marché des terres agricoles

Les principales mesures issues des LOA de 1960 et 1962 :

- ☞ **IVD** (indemnité viagère de départ) : aide destinée à faciliter la prise de retraite des agriculteurs âgés et la libération des terres
- ☞ **GAEC** (groupement agricole d'exploitation en commun) : mise en place d'un statut spécial de société en agriculture
- ☞ **SMI** (Surface Minimum d'Installation) : définition d'une surface de référence qui servira pour la mise en œuvre de nombreuses mesures de politique agricole (en dessous de la SMI, l'installation n'est pas encouragée)
- ☞ **GFA** (Groupement foncier agricole) : société permettant de détenir du foncier en commun évitant ainsi le morcellement.

- ☞ **Groupements de producteurs** : structures qui permettent aux producteurs de se regrouper pour commercialiser leur production.

Création d'organismes pour gérer ces différentes mesures :

- ☞ **SAFER** (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) dont le rôle est de réguler le marché du foncier pour accroître la superficie de certaines exploitations et faciliter l'installation d'agriculteurs.
- ☞ **ADASEA** (Associations Départementales pour l'Amélioration des Structures des Exploitations Agricoles) dont le rôle est de monter et suivre les dossiers d'installation et de départ en retraite.

Ces différentes mesures ont permis de mettre en place :

- **le contrôle des structures** : il s'agit d'un contrôle administratif qui porte exclusivement sur l'exploitation des biens
- **le contrôle du marché foncier** : contrôle qui porte sur la détention (propriété) du foncier

⇒ **La politique des structures au niveau national repose principalement sur la mise en place d'un cadre juridique et administratif.**

2. Naissance de la politique des structures dans le cadre de la PAC

- ☞ 1964 : création de la section « Orientation » du FEOGA.

Objectif : financer l'adaptation, l'amélioration des structures de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Jusqu'au début des années 70, l'action est limitée (budget très faible).

- ☞ 1972 : mesures (aides) en faveur de la modernisation des exploitations agricoles portant sur :

- les investissements
- la formation
- la cessation d'activité agricole

- ☞ 1975 : mise en place d'une aide à l'agriculture dans les zones défavorisées (montagne principalement). La France met en place l'**ICHN** (Indemnité Compensatrice de Handicap naturel)

- ☞ 1985 : mise en place des aides à l'installation des jeunes agriculteurs

- ☞ 1992 : mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC (en faveur de l'amélioration des structures et du développement rural)
 - Mesures incitatives en faveur de l'environnement ⇒ donner un double rôle aux agriculteurs : producteurs + protecteurs de l'environnement et du paysage
 - Cessation anticipée d'activité (préretraite)

II. EVOLUTION DE LA POLITIQUE DES STRUCTURES

1. Politique des structures et développement rural

- ☞ 1999 : La politique des structures agricoles est intégrée dans le 2^{ème} pilier de la PAC (développement rural)

Le **RDR** (Règlement de Développement Rural) fixe les règles fondamentales de la politique de développement rural au niveau de l'UE.

La politique de développement rural est composée de mesures de restructuration du secteur agricole (politique des structures) mais aussi de mesures sur l'environnement et le développement économique des zones rurales.

Le 1er RDR a été mis en place pour la période 2000-2006 (22 mesures).

- ☞ 2^{ème} RDR pour la période 2007-2013 : le renforcement de la politique de développement rural est une priorité pour l'U.E.

Les zones rurales de l'UE 27 représentent 91 % du territoire et 56 % de la population. Le domaine d'action du développement rural est donc extrêmement important.

4 axes ont été définis dans le nouveau RDR (37 mesures) :

- Axe 1 : améliorer la compétitivité de l'agriculture
- Axe 2 : améliorer l'environnement et l'espace rural
- Axe 3 : améliorer la qualité de vie et diversifier l'économie dans les zones rurales
- Axe 4 : développer des projets de territoire ayant une dimension transversale sur les autres axes

Chaque état membre a défini ensuite un **PDR** (programme de développement rural) articulé autour de ces 4 axes.

La France a établi un **PDRH** (Programme de Développement Rural Hexagonal) qui est constitué :

- **d'un volet national** (mesures applicables sur l'ensemble du territoire) :
 - aides à l'installation des jeunes agriculteurs (axe 1)
 - indemnité compensatrice d'un handicap naturel (ICHN) (axe 2)
 - dispositifs de soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (= mesures agroenvironnementales : PHAE, MAE rotationnelle) (axe 2)
- **de volets régionaux** (1 par région) destinés à répondre aux enjeux locaux. Il s'agit des dispositifs visant à :
 - favoriser le développement économique : formation, aides aux investissements, à la commercialisation des produits, à la diversification...(axe 1)
 - préserver les ressources naturelles sur des zones ciblées (MAE territorialisées, soutien à l'agriculture biologique...(axe 2)
 - développer les activités économiques et l'emploi, le tourisme rural, valoriser le patrimoine rural...(axe 3)

Vous pouvez consulter le « Document Régional de Développement Rural Champagne-Ardenne » sur :

http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/index.php/europe/site/europe/home/programmes/les_programmes_europeens_2007_2013

Aller dans le cadre Le FEADER . Télécharger DRDR partie 1 – 2 - 3

La France a mis en place une politique de développement rural fondée sur le maintien de l'agriculture sur tout son territoire.

Ces mesures sont cofinancées par l'UE (42 %), la France (46 %) et, le cas échéant, par les régions (12 %).

En conclusion, la politique de développement rural reste très centrée sur l'agriculture (puisque à l'échelle de l'Europe, l'axe 1 et l'axe 2 consomment plus de $\frac{3}{4}$ du budget du 2^{ème} pilier de la PAC).

Elle apparaît plus comme une politique de soutien de la multifonctionnalité de l'agriculture que comme une politique de développement rural multisectorielle.

2. Maintien d'une politique des structures au niveau national

La France accompagne l'évolution des dispositifs de soutien à l'agriculture par de nouvelles lois d'orientation agricoles (LOA). Les deux dernières sont :

☞ La Loi d'orientation agricole de 2006

- Mesures juridiques pour faciliter la cession ou la transmission de l'exploitation (« fonds agricole », « bail cessible »)
- Evolution de la fiscalité des sociétés
- Mesures de protection sociale (conjoint collaborateur, retraite)
- Mesures pour développer l'emploi...

☞ La Loi de Modernisation Agricole de 2010 (définit une politique de l'alimentation)

- Mesures favorisant les circuits courts (du producteur au consommateur)
- Généralisation des contrats écrits entre producteurs et acheteurs
- Mesures visant à limiter la perte de surfaces agricoles...